



**ARRETE N° 102/2023 (PROLONGATION)
SOCIETE INEO - TRAVAUX D'ALIMENTATION DU
LOTISSEMENT GALLIER
Rue Gallier**

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 30 juin 2023 de monsieur ANDRE Jean Claude, représentant ici la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS sise 9, rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR, qui sollicite la prolongation de l'arrêté de circulation n°53/2023 relatif à la réalisation de travaux d'alimentation du lotissement Gallier, pour la journée du mercredi 05 juillet 2023 de 09h00 à 19h00.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société INEO Réseaux Centre MONTARGIS est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation du lotissement Gallier, sur la journée du mercredi 05 juillet 2023 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société INEO Réseaux Centre MONTARGIS

**Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 juillet 2023**



Date d'affichage : 06/07/23
Date de notification : 06/07/23
Date de désaffichage :